



Loi « sécurité globale » : totale insécurité pour les manifestants, journalistes, vidéastes...

Nous sommes dans un état d'exception depuis les attentats terroristes de 2015, avec l'état d'urgence, dont les principales mesures liberticides ont été transcrites dans la loi. Aujourd'hui, c'est l'état d'urgence sanitaire qui confère à l'exécutif des pouvoirs, sans contrôle, en matière de limitation de déplacements, de manifestations... Il est clair que dans les modalités de confinement, il y a aussi la volonté de confiner la contestation sociale, alors que les licenciements pleuvent et que le patronat a encore plus de moyens pour précariser, accroître l'exploitation et la flexibilité.

Avec la loi « sécurité globale », ce sont les violences policières qu'il deviendrait « criminel » de filmer et de diffuser.

Cette loi reprend plusieurs des exigences mises en avant par les syndicats policiers pour empêcher qu'ils ne soient filmés « en action », que ce soit par des journalistes ou par des personnes munies d'un simple téléphone portable. Cette pression des forces de police répond à la dénonciation croissante des violences policières, des assassinats de jeunes et de moins jeunes, et de son impact dans les milieux populaires, les associations, parmi les jeunes des quartiers populaires. Nombre de cas ont pu être mis sur la place publique, grâce à la simple vidéo d'un portable.

Cette dénonciation, de plus en plus documentée, a pris une grande ampleur à la suite du puissant mouvement contre les violences policières et le racisme qui sévissent aux USA, autour de l'assassinat filmé de G. Floyd. Cette vague de mobilisations s'est étendue au niveau international, avec, en France, les premières grandes manifestations en plein confinement, mettant des milliers de personnes dans la rue, notamment des jeunes et des migrants.

La loi « sécurité globale » renforce l'arsenal de moyens techniques de la police pour filmer les manifestants et pouvoir les identifier le plus rapidement possible, grâce à « la reconnaissance faciale ». C'est le même rôle attribué aux caméras-piétons, portées par les policiers, déclenchées et arrêtées par les policiers eux-mêmes.

Cette loi élargit aussi les compétences des polices municipales et des sociétés de « sécurité » privées qui pourront notamment verbaliser, contrôler l'identité des personnes.

L'esprit de cette loi se diffuse partout, y compris dans la loi sur la réforme de la recherche, qui introduit le délit de perturbation du « bon fonctionnement des cours »... autrement dit, la criminalisation des actions de blocages, des occupations...

Cette loi intervient précisément dans le contexte de confinement, qui de vague en vague, ne cesse de restreindre les libertés individuelles et de conférer aux forces de police un rôle de contrôle permanent et massif de la population. C'est clair, le gouvernement veut imposer sa politique réactionnaire, anti-ouvrière et anti-populaire, anti-jeunes... par l'intimidation et la peur.

Avec des dizaines d'organisations, nous disons « NON » à celle loi liberticide. Nous disons non à l'Etat policier, non à la criminalisation de la contestation sociale !

Paris, 19 novembre 2020

Parti Communiste des Ouvriers de France

Demandez nos dernières publications



Editions En avant, avril 2020
12 euros (port inclus)



La Forge de novembre 2020

Pour nous contacter, consulter nos prises de positions, vous abonner :
www.pcof.net

Sur Facebook : facebook.com/PartiCommunistedesOuvriersdeFrance/
Adresse locale :